

Décision N°2021/20

Objet: Passation en appel d'offres ouvert du marché public de services d'assurances pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, dans le cadre de ses délégations, conformément à la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020, portant notamment sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants :

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Bévillets
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Afin de renouveler les contrats d'assurances de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, un appel d'offres ouvert a été lancé le 10 novembre 2021.

Le marché public de services d'assurance a été alloti en cinq lots :

- Lot n°1 : Dommages aux biens ;
- Lot n°2 : Responsabilité civile ;
- Lot n°3 : Flotte automobile ;
- Lot n°4 : Assurance statutaire ;
- Lot n°5 : Protection juridique.

Les plis des candidatures et des offres étaient à remettre électroniquement via le profil d'acheteur de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis avant le 10 décembre 2021.

La Commission d'Appel d'Offres a analysé les candidatures et évalué les offres le lundi 13 décembre 2021.

Pour le lot n°1, un seul pli a été transmis par SMACL Assurances. Le contrat d'assurances « dommages aux biens » est conforme aux besoins de l'assuré. Les membres de la CAO souhaite maintenir les conditions de franchises définies lors du contrat précédent. Il a donc été choisi d'accepter une prime annuelle à 0,65 € HT/m². Au 1^{er} janvier 2022, le patrimoine de la Communauté d'Agglomération sera de 35 778 m², soit une prime annuelle pour 2022 de 23 255,70 € HT.

Concernant le lot n°2, un seul pli a été transmis par SMACL Assurances. Le contrat d'assurances « responsabilité civile » est conforme aux besoins de l'assuré. Les membres de la CAO ont validé une prime annuelle pour 2022 de 3 986,90 € HT – soit 0,216% de la masse salariale brute (1 845 789,20 €) – agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels.

S'agissant du lot n°3 « flotte automobile », deux plis ont été transmis par Great Lakes Insurance représenté par PILLIOT, courtier en assurance, et SMACL Assurances. Les candidats devaient évaluer les primes annuelles selon les critères suivants :

- I- Garantie tous risques jusqu'à 5 ans :
 - Sans franchise
 - Franchise bris de glace 500 €
 - Franchises (bris de glace 500 €, vol & incendie 500 €, dommages tous accidents 500€)
- II- Garantie tous risques jusqu'à 7 ans :
 - 1- Sans franchise
 - 2- Franchise bris de glace 500 €

- o 3- Franchises (bris de glace 500 €, vol & incendie 500 €, dommages tous accidents 500€)

Great Lakes Insurance représenté par PILLIOT a transmis une offre sans tenir compte du règlement de consultation. Seul le critère prix a pu être valablement analysé. SMACL Assurance a transmis une offre conforme aux attentes de la Communauté d'Agglomération et défini dans l'acte d'engagement. Les membres de la CAO propose d'attribuer le lot n°3 à SMACL Assurances avec une prime annuelle II-2, soit une garantie tous risques des véhicules jusque 7 ans et 500 € de franchise bris de glace.

Deux offres ont été transmises pour le lot n°4 portant assurance statutaire. Une par l'assureur actuel, CNP assurance, l'autre par Gras Savoye, courtier en assurance, représentant ALLIANZ VIE. Considérant que les clauses contractuelles des deux offres sont conformes aux stipulations énoncées dans l'acte d'engagement et que les taux applicables à la masse salariale brute CNRACL sont plus bas dans l'offre ALLIANZ VIE. Il a été proposé d'attribuer le contrat d'assurances statutaires à Gras Savoye, courtier en assurance, représentant ALLIANZ VIE dans les mêmes conditions qu'actuellement à savoir les garanties décès (0,18%), accident du travail/maladie professionnelle (0,52%) et maternité/paternité/adoption (0,40%). Les trois s'appliqueront à la masse salariale brute des agents fonctionnaires ou stagiaires (1 334 236,57 € HT), soit une prime annuelle pour 2022 de 14 676,60 € HT.

Pour le lot n°5, trois contrats de protection juridique ont été déposés par les candidats suivants : CFDP Assurances représenté par JADIS (1 040,93 € HT), Mutuelle Alsace Lorraine Jura représentée par PILLIOT (1 708,34 € HT) et SMACL Assurance (814 € HT). Compte tenu des prix et des qualités techniques de l'offre de la SMACL Assurance, les membres de la CAO ont retenu l'offre de SMACL Assurance.

Conformément à l'avis de la CAO basé sur les critères d'évaluation des offres définis dans le règlement de consultation, Monsieur le Président a retenu les offres suivantes :

- Lot n°1 – dommages aux biens : SMACL Assurances pour une prime annuelle de 0,65 € HT/m² ;
- Lot n°2 – responsabilité civile : SMACL Assurances pour une prime annuelle de 0,216% de la masse salariale brute (1 845 789,20 €) – agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels ;
- Lot n°3 – flotte automobile : SMACL Assurances pour une prime annuelle de 12 734,41 € HT actualisable ;
- Lot n°4 – assurance statutaire : GRAS SAVOYE, courtier en assurance, représentant ALLIANZ VIE pour une prime annuelle de 1,10% applicable à la massa salariale brute des agents fonctionnaires et stagiaires comprenant les garanties décès (0,18%), accident du travail/maladie professionnelle (0,52%) et maternité/paternité/adoption (0,40%) ;
- Lot n°5 – protection juridique : SMACL Assurances pour une prime annuelle de 814 € HT.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 17 décembre 2021 et de la publication le
17 décembre 2021
Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 17 décembre 2021

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON